



FICHE DE DONNEES SECURITE

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Date de mise à jour : 06/07/2015 – Version : 1.0

SECTION 1 - IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / DU MELANGE ET DE LA SOCIETE / L'ENTREPRISE

Identificateur du produit

AGROCEAN LAMINALIN

Solution de sulfate de zinc contenant du bore

1.2. Utilisation identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Engrais –Fertilisant foliaires aux algues

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

AGRIMER

Prat Menan - BP 29

29880 PLOUGUERNEAU - FRANCE

Tel : (33) 02 98 04 54 11

Fax : (33) 02 98 04 55 15

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Orfilla France (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59

Centre Anti-Poison (Rennes) : + 33 (0)2 99 59 22 22

SECTION 2 - IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification CE 67/548 ou CE 1999/45

Xn; R22

Xi; R41

N; R50-53

Règlement (CE) N° 1272/2008 (CLP)

Acute Tox. 4 H302

Eye Dam. 1 H318

Aquatic Acute 1 H400

Aquatic Chronic 1 H410

2.2. Eléments d'étiquetage

Etiquetage selon la Directive 67/548/CE ou Directive 1999/45/CE

Texte intégral des phrases R : voir la section 16

Pictogramme de danger :



Xn; R22

Xi; R41

N; R50-53

Etiquetage selon directive CLP

Pictogramme de danger :



H302

H318

H400

H410

2.3. Autres dangers

Aucune donnée/information disponible

SECTION 3 COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélange

Composants présentant un danger :

Composant	Classification selon règlement CE 1272/2008	Classification selon directive 67/548/CEE ou 1999/45/CE	Composition	Classification de la préparation
Sulfate de Zinc CAS : 7446-19-7 EINECS : 231-793-3 REACH : 01-2119474684-27-0022	Acute tox 4 (oral) 4 H302 Eye Dam 1 H318 Aquatic Acute 1 H400 Aquatic Chronic 1 H410	Xn, R22 Xi, R41 N, R50/53	30 – 40 %	Classée selon la méthode conventionnelle

Composants ne présentant pas de danger :

SECTION 4 - PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours

En cas de :

- Inhalation : non spécifiquement concerné (liquide aqueux), amener la personne au grand air.
- Yeux : rincer immédiatement et abondamment avec de l'eau pendant 15 minutes, et consulter un ophtalmologiste.
- Peau : enlever les vêtements souillés. Rincer abondamment à grande eau pendant 15 minutes. Consulter un médecin en cas de démangeaison et de rougeur.
- Ingestion : rincer la bouche à l'eau. Consulter rapidement un médecin. Ne pas faire vomir.

4.2. Principaux symptômes et effets aigus et différés

En fonction de la voie d'exposition : picotements, rougeurs, irritations, nausées, vomissements, diarrhées

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'information complémentaire disponible

SECTION 5 - MESURES DE LUTTES CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Méthode : tous les moyens d'extinction sont appropriés.

Dangers spécifiques : dégagement possible de fumées toxiques. Recueillir séparément les eaux d'extinction.

Protection du personnel : appareils respiratoires.

5.2. Dangers particuliers résultants de la substance ou du mélange

Pas d'information complémentaire disponible, par décomposition thermique le produit peut dégager des oxydes de soufre et d'azote

5.3. Conseils aux pompiers

Ne pas pénétrer ou rester dans la zone dangereuse sans vêtements de protection chimique et sans appareil respiratoire autonome

Le port d'un appareil respiratoire autonome est recommandé pour pénétrer dans la zone dangereuse.

Eviter le rejet des eaux d'incendie dans les égouts.

SECTION 6 - MESURES EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLES

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédure d'urgence

Précaution individuelle : éviter le contact avec la peau et les yeux. Utiliser des gants en caoutchouc ou latex, des lunettes de protection.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Endiguer et contenir l'épandage. Ne pas rejeter directement à l'égout ou dans le milieu naturel. Prévenir les autorités.

6.3. Méthode et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : ne pas diluer à grande eau. Récupérer avec un absorbant inerte et ramasser mécaniquement. Ne pas réintroduire dans le bidon d'origine : considérer comme un déchet.

6.4. Référence à d'autres sections

Se référer aux sections 8 et 13

SECTION 7 - MANIPULATION ET STOCKAGE**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Manipulation : utiliser un masque respiratoire, des gants en caoutchouc ou latex, des lunettes de protection. Eviter les dispersions accidentelles et éclaboussures. Eviter le contact avec la peau ou les yeux. Ne pas respirer les vapeurs.

Ne pas manger, fumer, boire dans la zone de travail. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage tenant compte des éventuelles incompatibilités

Stockage : en emballage fermé, à l'abri du gel et de la chaleur. Ne pas stocker à proximité de produits alimentaires et boissons, y compris ceux pour les animaux. Limite de gerbage : 2 palettes.

Emballage: cuve 1000 litres, bidon 5 litres ou bidon 10 litres d'origine. Ne pas stocker dans d'autres récipients.

Conserver le produit dans le récipient d'origine étiqueté et fermé.

7.3. Utilisation finale particulière

Pas d'information complémentaire disponible

SECTION 8 - CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/ PROTECTION INDIVIDUELLE**8.1. Paramètres de contrôle**

Mesures d'ordre technique : travailler en plein air ou dans un lieu bien ventilé

Valeurs limite d'exposition : aucune étude n'a été réalisée pour le moment sur ce mélange

8.2. Contrôle de l'exposition

Procédure de surveillance : médecine du travail

Equipement de Protection

Protection respiratoire : masque respiratoire, masque anti-aérosol avec filtre type P1

Protection de la peau : gants imperméables et résistants aux produits chimiques. Vêtements de travail adaptés (manchons, tablier, gants à manchette, combinaison jetable...) selon tâche à accomplir.

Protection des yeux : lunettes de protection

Mesures particulières d'hygiène : se laver les mains après toute manipulation du produit. Ne pas manger, boire, fumer lors de l'utilisation du produit

Protection de l'environnement : vider l'eau de rinçage du bidon dans la cuve de pulvérisation

SECTION 9 - PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES**9.1 Information sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

Apparence :	liquide vert à marron
Odeur :	caractéristique.
Densité :	1.37 – 1.38
pH :	4.5 – 6.0
Solubilité :	se disperse facilement dans l'eau.
Point de fusion :	non applicable.
Point d'ébullition :	non déterminé.
Température de décomposition :	non déterminée.
Pression de vapeur :	non applicable.

Dangers d'explosion : non applicable
Propriétés comburantes : non applicable

9.2. Autres informations

Non disponibles

SECTEUR 10 - STABILITE ET REACTIVITE

10.1 Réactivité

Aucune donnée disponible (pas de risque particulier attendu)

10.2 Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions normales d'emploi.

Le produit peut changer de couleur dans le temps, sans altération de ses qualités.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucune donnée disponible (pas de risque particulier attendu)

10.4 Conditions à éviter

Stockage à des températures supérieures à 40 °C et inférieures à - 10°C

10.5 Matières incompatibles

Ne pas stocker dans des récipients métalliques

10.6 Produits de décomposition dangereux

En cas d'incendie, voir section 5

SECTION 11 - INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Pas de tests réalisés directement sur le mélange, la classification a été établie à partir des données existantes sur les substances contenues dans le mélange (méthode conventionnelle de calcul)

Toxicité aiguë : non classé pour le mélange

Données composants :

Sulfate de zinc Monohydraté

Admin. orale (rat) DL50 [mg/kg] : 574 - 2949 mg/kg

Toxicité chronique : pas d'information disponible sur le mélange

Sulfate de zinc Monohydraté

Peut causer des effets nocifs sur le système respiratoire, système digestif et système circulatoire. Peut causer des effets mineurs sur la santé réversibles sur les poumons. Des expositions à long terme à des concentrations élevées de poussières peuvent augmenter l'écoulement de mucus dans le nez et les voies respiratoires, d'anémie, un gonflement ou autres éruptions cutanées.

Corrosion / Irritation :

Sulfate de zinc Monohydraté

Cutanée : Peut irriter la peau.

Yeux : provoque une sévère irritation des yeux

Sensibilisation : pas d'information disponible sur le mélange

Mutagenicité sur les cellules germinales : Pas d'information disponible sur le mélange

Sulfate de zinc Monohydraté

Aucune activité génotoxique biologiquement pertinente.

Cancérogénicité : Pas d'information disponible sur le mélange

Sulfate de zinc Monohydraté

Il n'y a pas de preuve épidémiologique ou expérimentale qui justifie le classement ,des composés de zinc d'une activité cancérogène.

Toxicité pour la reproduction : Pas d'information disponible sur le mélange

SECTION 12 - INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1 Toxicité

Aucune étude n'a été réalisée pour le moment sur ce mélange.

Composants :

Sulfate de zinc Monohydraté :

Informations toxicologiques : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

12.2 Persistance et dégradabilité

Pas de perturbation attendue sur le fonctionnement des stations d'épuration, tous les composants sont dégradables ou biodégradables

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée disponible

12.4 Mobilité dans le sol

Les composants du mélange sont entièrement solubles dans l'eau.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune étude n'a été réalisée pour le moment sur ce mélange.

12.6 Autres effets néfastes

Aucune donnée disponible

SECTION 13 - CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Déchets de résidus : L'élimination doit se faire selon les normes en vigueur

Ne pas rejeter les résidus à l'égout.

Destruction / élimination : Eliminer les cartons, les palettes et les bidons selon la législation.

Décontamination / nettoyage : Les bidons doivent être préalablement rincés et vider dans les cuves de pulvérisation.

Utiliser des containers. Eliminer dans une installation autorisée (incinération ou recyclage)

SECTION 14 - INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1. Numéro ONU : non réglementé

14.2 Nom d'expédition des Nations Unies : non réglementé

14.3 Classe de danger pour le transport

Route (ADR 2011) : non réglementé

Voie maritime (IDMG 2011) : non réglementé

14.4 Groupe d'emballage : non réglementé

14.5 Dangers pour l'environnement : non réglementé

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : pas d'information complémentaire disponible

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC : non concerné

SECTION 15 - INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

15.1 Règlements / législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Symbole de dangers : Irritant, Nocif, Dangereux pour l'environnement

Phrases de risques :

Classification CE 67/548 ou CE 1999/45

R22

R41

R50-53

Règlement (CE) N° 1272/2008 (CLP)

Acute Tox. 4 H302

Eye Dam. 1 H318

Aquatic Acute 1 H400

Aquatic Chronic 1 H410

15.2 Evaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée pour le mélange. Pas de scénario d'exposition disponible (le mélange n'est pas classé dangereux)

SECTION 16 - AUTRES INFORMATIONS

Le contenu et le format de cette fiche de données de sécurité sont conformes au règlement CE 1907/2006 et au règlement 453/2010.

Détails de la révision : nouveau format

Phrases des risques dans la section 2 : aucune

Texte intégral des mentions dans la section 3 :

Xn : nocif

Xi : irritant

N : dangereux pour l'environnement

R22 : nocif en cas d'ingestion

R41 : risque de lésions oculaires graves

R50/53 : très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique

H302 - nocif en cas d'ingestion.

H318 - provoque des lésions oculaires graves.

H400 - très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 - très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Cette fiche complète la notice technique d'utilisation. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état des connaissances relatives au produit à la date de la mise à jour. L'attention des utilisateurs est attirée sur les risques encourus lorsque le produit est utilisé pour un autre usage que celui pour lequel il a été conçu.